



**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RELEVES DES INFRASTRUCTURES France TELECOM
n° 14-2017 en date du 05/07/2017**

VU le code de la Route notamment les articles R 417-10 et suivants ;

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2 et L 2512-14 ;

VU l'arrêté Interministériel du 14 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière, (4^{ème} partie approuvée par arrêté du 7 juin 1977) ;

VU la demande formulée par la société Résonance Groupe FIRALP 4 route de Glisy 80440 BOVES (04 74 68 95 11) en date du 27 juin 2017 afin d'effectuer des études fibre optique et relevé de chambre France Télécom sur toute la commune d'Orvillers-Sorel pendant une durée de 3 mois.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement

ARRETE

ARTICLE PREMIER : afin de protéger le chantier mobile et d'améliorer la circulation des usagers, une circulation alternée pourra être mise en place au niveau des différents chantiers.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit numéro pairs et impairs au niveau des chantiers.

ARTICLE 3 : L'entreprise Résonance -Groupe FIRALP prendra toutes les mesures qui s'imposent pour faciliter l'accès aux riverains.

ARTICLE 4 : Pendant toute la durée des travaux, toutes les dispositions nécessaires seront assurées afin de faciliter l'accès aux véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de secours et de lutte contre l'incendie, ainsi que les véhicules de police et des services techniques de la commune.

ARTICLE 5 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la société Résonance -Groupe FIRALP. Les chantiers devront faire l'objet d'un balisage et d'un éclairage correct.

ARTICLE 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur l'adjudant de la Brigade de Gendarmerie d'Estrées Saint Denis.